

LE COMITE CONSULTATIF NATIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

Président : Madame Françoise DUCAROUGE
Conseiller d'Etat

Vice-président : Monsieur Philippe BACCOU,
Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes

1. Pour quels marchés peut-il intervenir ?

Le comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges peut être saisi pour résoudre les difficultés liées à l'exécution des marchés passés par :

- les services centraux de l'État ;
- les établissements publics de l'État autres que ceux qui ont un caractère industriel et commercial, lorsque le marché couvre des besoins excédant le ressort d'un seul comité local ;
- les services à compétence nationale, lorsque le marché couvre des besoins excédant le ressort d'un seul comité local.

Attention ! Le comité national n'est pas l'instance d'appel des comités locaux. Leurs compétences sont différentes.

2. Comment est-il composé ?

Le comité national est composé de six membres ayant voix délibérative :

- deux magistrats, en activité ou honoraires, du Conseil d'État ou de la Cour des Comptes, président et vice-président du comité, nommés pour trois ans (renouvelable) par le ministre chargé de l'économie ;
- deux représentants de l'administration, fonctionnaires du département ministériel concerné par l'affaire, en activité ou à la retraite ; ils sont choisis par le président du comité pour chaque affaire sur une liste établie par le ministre chargé de l'économie sur proposition du ministre compétent ; ils ont un mandat limité à trois ans et renouvelable ;
- deux représentants des entreprises appartenant au même secteur d'activité que le titulaire, désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives du secteur pour chaque affaire ; les listes des organisations professionnelles sont établies, pour le comité national, par le ministre chargé de l'économie.

Un représentant de la direction générale des finances publiques siège avec voix consultative.

Seuls les deux magistrats sont permanents : les autres membres changent selon le secteur d'activités du litige. Les membres du comité ne doivent pas avoir eu à connaître de l'affaire auparavant.



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

ESPACE MARCHES PUBLICS

Rubrique Le règlement amiable
des litiges

3. Comment le contacter ?

Comité consultatif national de règlement amiable des différends
ou litiges relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques
Sous-direction de la commande publique
Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public/ 1C

Bâtiment Condorcet
6 rue Louise Weiss
Télédoc 353
75703 PARIS Cedex 13

Brigitte Bancourt, secrétaire du CCNRA : 01 44 97 08 23

Chef du bureau 1C : Serge DOUMAIN, 01 44 97 29 45

Adjoint au chef du bureau 1C : Flora VIGREUX, 01 44 97 27 80

Secrétariat : 01 44 97 05 39